



## **CERTIFICAT DE COMPETENCES DE CITOYEN DE SECURITE CIVILE - PSC1**

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 portant agrément à la Croix-Rouge française pour les formations aux premiers secours ;

Vu la Décision d'agrément n° PSC1- 1501 A 20 délivrée le 26 janvier 2015 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;

Vu le PV n° 40201911012 de la formation en date du 20 novembre 2019 ;

**Le Président de la Croix-Rouge française,**

déclarant que **Monique GUILLET**, née **MONIQUE GUILLET** le 26 novembre 1955 à PAU (64), remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à **Monique GUILLET** le présent certificat de compétences.

Fait à PARENTIS EN BORN, le 26 novembre 2019

Le Président de la Croix-Rouge française

Pr. Jean-Jacques Eledjam